



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°21
28 mars 2019

- Décisions du 25 mars 2019 portant délégation de signature :

*ressources humaines

P 2

*ordonnateurs secondaires

P 8

*marchés et domaine

P 12

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 28 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, dont les états de frais correspondants, les ordres de missions, permanents et temporaires, en France et en dehors du territoire national, ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Eric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement d'Eric SCHMITT, secrétaire général, et Annabella BERTI, secrétaire générale adjointe, les contrats de travail des vacataires et saisonniers relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) par intérim
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) par intérim
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints

- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Pour le STVE :

- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivia RENARD, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Vincent SPEISSER**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Olivier CHRISTOPHE**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Thomas FROMENT**, chef de Projets Transfrontaliers
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, responsable SDEV adjoint
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement Transports et Tourisme

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et responsable par intérim du pôle Logistique de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Emmanuel HUMBERT**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 4.1:

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg et les états de frais correspondants aux déplacements professionnels, des agents placés sous leur responsabilité :

Pour l'UF Ressources Humaines (secrétariat général) :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable adjointe de l'UF Ressources Humaines

Pour l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (secrétariat général) :

- **Céline GINGLINGER**, responsable adjointe de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT par intérim
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDIOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI), et, en cas d'absence ou d'empêchement de Martine BERNARD, à **Laurent REIBEL** pour le CMI de Strasbourg et à **Philippe MUNSCHY** pour le CMI de Mulhouse.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du directeur général portant délégation de signature à Marie-Céline MASSON, directrice territoriale de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Yannick GOUPILLEAU**, responsable du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **BERNARD Martine**
- **CHRISTOPHE Olivier**

- DIDIOT François
- DION Bastien
- FONTAINE Jean-Luc
- FROMENT Thomas
- GOLAY Francis
- KISTLER Jean-Laurent
- KOHLBECKER Marc
- LAROSE Dominique
- LEYMARIE Jérémie
- MAUNY Laure
- MEUDRE Magali
- MEYER Valérie
- RENARD Olivia
- SCHMITT Eric
- SPEISSER Vincent
- STEIMER Vincent
- STEYERT Gilles
- VALLE Richard
- VIRON Stéphanie
- WISSELMANN Raphaël

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 28 janvier 2019 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La directrice territoriale de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT** et **David EBERLAND**, gestionnaires pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.2 : Délégation de signature est donnée à **Bruno LÉVÊQUE**, gestionnaire pôle Dépenses Marchés complexes,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **David EBERLAND**, correspondant applicatif Sirepa/Sicave

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Au CSP :

- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Rudy LAGARRIGUE**
- **Serge JACQUOT**
- **David EBERLAND**
- **Radhia SOUDOUS**

En unité territoriale et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg pour les agents du CSP et dans la limite de l'unité territoriale d'appartenance pour les agents hors CSP.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg :

- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Serge JACQUOT**
- **Radhia SOUDOUS**

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en unité territoriale à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI
- **Marc KOHLBECKER**, responsable Logistique-Moyens Généraux, sur l'UC 110
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et, en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité/Logistique
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Emmanuel HUMBERT**, responsable de l'UF Informatique, sur l'UC 110, et, en cas d'absence et d'empêchement sur le périmètre Informatique, **Guillaume KRÜGER**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement et, en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémy LEYMARIE**, son adjoint
- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
- **Vincent SPEISSER**, **Thomas FROMENT** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- **Stéphanie VIRON**, responsable UC 330 EER, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint

- **Olivia RENARD**, responsable UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable UC 341 CMI Strasbourg et UC 342 CMI de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable UC 341 CMI Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 342 CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- **Dominique LAROSE**, responsable UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Bastien DION**, responsable UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDOT**, responsable UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.

Article 4 :

La décision du 15 février 2019 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON



Direction
territoriale
Strasbourg

Strasbourg, le 25 mars 2019

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MARCHES
ET DE GESTION DU DOMAINE**

La directrice territoriale de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline MASSON, directrice territoriale, délégation de signature est donnée à **Raphaël WISSELMANN**, directeur territorial adjoint et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de

prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Raphaël WISSELMANN**, directeur territorial adjoint
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) par intérim
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) par intérim
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR)

La signature de Messieurs WISSELMANN, STEIMER, GOLAY, KISTLER et SCHMITT, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.
--

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 50 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 50 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR)

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable des pôles Management-Qualité et pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, responsable de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU), et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et responsable par intérim du pôle Logistique de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Emmanuel HUMBERT**, responsable de l'UF Informatique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable par intérim du Centre de Services Partagés (CSP)

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, responsable adjoint du SDEV
- **Valérie MEYER**, responsable de l'UF Développement, Transports et Tourisme

Pour le STVE :

- **Francis GOLAY**, responsable adjoint du STVE
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, responsable de l'UF Maintenance-Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Alain GLASER**, responsable de l'UF Géomatique
- **Vincent SPEISSER**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Olivier CHRISTOPHE**, responsable de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Thomas FROMENT**, chef de Projets Transfrontaliers
- **Stéphanie VIRON**, responsable de l'UF Eau, Environnement, Risques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Martin SALESSES**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable du CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.), et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage

temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable de l'UF BDU
- **Céline GINGLINGER**, responsable adjointe de l'UF BDU

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Francis GOLAY**, responsable du STVE par intérim
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT par intérim
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) par intérim
- **Francis GOLAY**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) par intérim
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémy LEYMARIE**, son adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

- **Bastien DION**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, responsable de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Eric BOUQUIER** ou à **Dominique ROZIER**, ses adjoints
- **Magali MEUDRE**, responsable de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, responsable de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, son adjointe
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable du CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 9 :

La décision du 18 janvier 2019 est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale

Signé

Marie-Céline MASSON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Céline GINGLINGER	Responsable adjointe UF BDU	120 BDU	10 000 €
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Responsable adjoint UF Informatique	110	10 000 €
Nathalie KOHLMAYER	Responsable adjointe UF Ressources Humaines	110	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110	10 000 €
Fatima HADDAOUI	Responsable pôle Logistique	110 MG / 150 PS-Logistique	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim par intérim	411 UT Rhin	1 500 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	1 500 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	411 UT Rhin	1 500 €
Pascal BECKER	Responsable du CME de Niffer	411 UT Rhin	1 500 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 500 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 500 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 500 €
Christian KRUCKER	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 500 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim	413 UT CS	1 500 €
Thierry BOYER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	413 UT CS	1 500 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe	413 UT CS	1 500 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 500 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	414 UT CA	1 500 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 500 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	1 500 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	415 UT CRRBS	1 500 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI Strasbourg	1 500 €
Dominique MICLO	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	342 CMI Mulhouse	1 500 €